

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE 6M² AU 50 RUE PAUL BERT DU 29/01/24 AU 23/02/24 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DU RAVALEMENT DE TOITURE

A-24-01-14/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par M. BOCCALON Fabien d'autoriser un échafaudage d'une superficie de 6m² au 50 rue Paul Bert du 29/01/24 au 23/02/24 afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Un échafaudage d'une superficie de 6m² est autorisé au 50 rue Paul Bert du 29/01/24 au 23/02/24 afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : L'échafaudage mis en place devra être sécurisé à l'aide de filets de protection et balisé par le responsable des travaux, un cheminement piéton devra être prévu et indiqué, pour que les piétons effectuent la traversée sur le trottoir opposé.

Article 3 : L'arrêté municipal devra être affiché, par l'entreprise en charge des travaux, 48 heures avant le commencement des travaux sur les barrières de chantier qui sécurisent celui-ci.

PAGE 1

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par M. BOCCALON Fabien qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 5 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. BOCCALON Fabien

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 29/01/2024



Le Maire,
Jacques BREILLAT